

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Échange de permis de conduire obtenu hors Europe (UE/EEE) – installation en France

Vous vous installez en France et vous vous demandez si vous pouvez **conduire avec votre permis étranger** ? Un permis de conduire délivré par un pays non européen (à l'exception d'un permis britannique délivré avant 2021) est **valable pendant 1 an** à partir de l'acquisition de la résidence normale en France. **L'échange contre un permis français est obligatoire** pour pouvoir **conduire plus longtemps**. Cette page vous indique les règles à connaître et comment faire pour échanger votre permis.

Qui doit échanger un permis de conduire obtenu dans un pays non européen ?

Les règles sont différentes selon que vous êtes étudiant ou dans une autre situation :

Si vous êtes étudiant étranger et avez un titre de séjour étudiant, vous n'avez **pas besoin de demander l'échange** de votre permis de conduire.

Vous pouvez conduire en France avec votre permis non européen pendant vos études.

Les règles sont différentes selon que vous avez un permis de conduire britannique ou pas :

Vous n'avez **pas besoin de demander l'échange** de votre permis britannique contre un permis français.

Votre permis britannique est reconnu en France tant qu'il est en cours de validité.

L'échange de votre permis britannique délivré avant 2021 contre un permis français est obligatoire uniquement dans les cas suivants :

Votre permis n'est plus valide

Vous demandez une nouvelle catégorie du permis (extension)

Vous commettez en France une infraction au code de la route entraînant une perte de points, une restriction, une suspension, ou une annulation de votre permis

Votre permis a été volé

Vous avez perdu votre permis

Votre permis est détérioré.

Vous devez **demandeur l'échange** de votre permis britannique contre un permis français.

Vous devez demander l'échange de votre permis de conduire non européen contre un permis français **si vous vous installez en France**.

En effet, un permis délivré par un pays non européen est **valable uniquement pendant 1 an** à partir de l'acquisition de la résidence normale en France.

À savoir

La démarche est différente si vous êtes de retour en France après une expatriation et que vous souhaitez récupérer votre permis de conduire français. Dans ce cas, vous devez demandeur le rétablissement de vos droits à conduire français.

Quel permis de conduire étranger peut être échangé ?

Un **simulateur** indique les pays hors Europe (UE/EEE) dont les permis de conduire nationaux peuvent être échangés contre un permis français :

- Vérifier si un permis de conduire non européen (UE/EEE) est échangeable contre un permis français

Votre permis de conduire étranger doit remplir les **conditions suivantes** :

Avoir été délivré par un pays dont la catégorie de permis de conduire concernée peut être échangée contre un permis français – APPLICATION/PDF – 357.2 KB

Avoir été délivré par le pays dans lequel vous aviez votre résidence normale avant de vous installer en France
Être en cours de validité

Être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle. La traduction doit être légalisée ou apostillée si elle est faite à l'étranger. Si la traduction est réalisée en France, elle doit être faite par un traducteur habilité ou par l'ambassade en France du pays qui a délivré le permis.

Si ces conditions ne sont pas remplies, vous devez passer l'examen du permis de conduire en France.

À savoir

Il n'est pas possible d'obtenir le permis moto A par échange. Un permis moto A2 vous est délivré et vous devrez suivre une formation au bout de 2 ans pour obtenir le permis A.

Quelles conditions pour échanger un permis de conduire étranger ?

Vous devez respecter les conditions suivantes :

Avoir l'âge minimal pour conduire en France les véhicules de la catégorie équivalente de votre permis
Avoir votre résidence normale en France
Avoir un titre de séjour en cours de validité si vous n'êtes ni européen ni français
Avoir réussi l'examen du permis lorsque vous aviez votre résidence normale dans le pays de délivrance du permis
Respecter les éventuelles prescriptions médicales notées sur votre permis. Par exemple, port de lunettes obligatoire.
Avoir passé, si nécessaire, un examen médical d'aptitude à la conduite. Par exemple, si votre état de santé implique une restriction de la durée de validité du permis.
Ne pas avoir été sanctionné par une suspension, un retrait ou une annulation de votre droit de conduire dans le pays de délivrance du permis
Ne pas avoir été sanctionné en France, avant d'avoir obtenu un permis de conduire dans un autre pays, par une annulation ou une invalidation de votre droit de conduire.

Dans quel délai demander l'échange d'un permis de conduire étranger ?

Le délai pour demander l'échange de permis varie selon si vous avez la nationalité française, d'un pays européen ou d'un autre pays :

Vous avez un **délai d'1 an** à partir de l'acquisition de votre résidence normale en France pour demander l'échange du permis de conduire obtenu à l'étranger (hors EEE).

Personne étrangère arrivée en France en situation régulière et pour la 1^{re} fois afin d'y séjourner durablement

Vous devez demander l'échange de votre permis **moins d'1 an après la date de remise de votre titre**

À noter

Le délai d'1 an ne court pas à partir du renouvellement d'un titre de séjour ou du changement de statut pour le droit au séjour. Par exemple, la 1^{re} carte de résident permanent ou un titre de séjour qui suivrait un 1^{er} titre de séjour ne permet pas de faire une nouvelle demande d'échange de permis de conduire.

Vous devez demander l'échange de votre permis moins d'1 an après l'une des 2 dates suivantes :

la date de validation du visa au moyen du téléservice,

ou la date de la vignette apposée par l'Ofii sur le 1^{er} visa long séjour valant titre de séjour.

À noter

Le délai d'1 an ne court pas à partir du renouvellement d'un titre de séjour ou du changement de statut pour le droit au séjour. Par exemple, la 1^{re} carte de résident permanent ou un titre de séjour qui suivrait un 1^{er} titre de séjour ne permet pas de faire une nouvelle demande d'échange de permis de conduire.

Vous devez demander l'échange **moins d'1 an après la date de remise du récépissé** de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour.

Le titre de séjour valant autorisation de séjour doit indiquer l'une des mentions suivantes :

"Reconnu réfugié"

Ou "a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire"

Ou "a demandé la délivrance d'un premier titre de séjour bénéficiaire du statut d'apatride".

À noter

Le délai d'1 an ne court pas à partir du renouvellement d'un titre de séjour ou du changement de statut pour le droit au séjour. Par exemple, la 1^{re} carte de résident permanent ou un titre de séjour qui suivrait un 1^{er} titre de séjour ne permet pas de faire une nouvelle demande d'échange de permis de conduire.

Vous devez demander l'échange de votre permis **à partir du 6^e mois de séjour en France et avant le 18^e mois**.

Vous devez demander l'échange de votre permis **moins d'1 an après votre établissement en France**.

Comment faire la demande d'échange d'un permis de conduire étranger ?

La demande se fait en ligne sur le site de l'ANTS :

• Echanger un permis étranger ou obtenu dans une COM pour un permis français

Vous avez besoin des documents suivants, **photographiés** ou **numérisés**.

Toutefois, le service instructeur peut demander les **originaux** si nécessaire.

De plus, des **documents complémentaires** peuvent être demandés selon votre situation :

Préparez les documents suivants :

Image couleur recto verso du permis de conduire original

Traduction du permis de conduire s'il n'est pas écrit en français. La traduction doit être légalisée ou apostillée si elle est faite à l'étranger. Si elle est réalisée en France, elle doit être faite par un traducteur habilité ou par l'ambassade en France du pays qui a délivré le permis.

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Justificatif de régularité de séjour en France (titre de séjour ou vignette Ofii apposé sur votre passeport)

Code photo et signature numérique. Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Attestation des droits à conduire de moins de 6 mois à la date de la demande. Ce document est délivré par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire. Il permet de vérifier que votre permis n'a pas été suspendu, retiré ou annulé.

Traduction de l'attestation des droits à conduire si elle n'est pas rédigée en français, par un traducteur habilité en France.

Si vous n'avez pas la nationalité du pays de délivrance du permis, justificatif de résidence normale dans le pays étranger au moment de la délivrance du permis étranger.

Par exemple, attestation d'inscription et radiation des registres consulaires, contrat de travail, fiches de paye, attestations de travail.

Si vous avez un permis lourd, avis médical d'aptitude à la conduite des catégories lourdes, ou déclaration de renonciation aux catégories lourdes

Si votre permis a été annulé ou suspendu : décision d'annulation ou de suspension + courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la préfecture + avis médical.

Tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction par un traducteur habilité.

Vous êtes dans cette situation si vous êtes reconnu réfugié, admis au bénéfice de la protection subsidiaire ou si vous avez le statut d'apatride.

Préparez les documents suivants :

Image couleur recto verso du permis de conduire original

Traduction du permis de conduire s'il n'est pas écrit en français.

La traduction doit être légalisée ou apostillée si elle est faite à l'étranger.

Si elle est réalisée en France, elle doit être faite par un traducteur habilité ou par l'ambassade en France du pays qui a délivré le permis.

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Justificatif de régularité de séjour en France (titre de séjour ou vignette Ofii apposé sur votre passeport)

Code photo et signature numérique. Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Si vous n'avez pas la nationalité du pays de délivrance du permis, justificatif de résidence normale dans le pays étranger au moment de la délivrance du permis étranger. Par exemple, attestation d'inscription et radiation des registres consulaires, contrat de travail, fiches de paye, attestations de travail.

Si vous avez un permis lourd, avis médical d'aptitude à la conduite des catégories lourdes, ou déclaration de renonciation aux catégories lourdes

Si votre permis a été annulé ou suspendu : décision d'annulation ou de suspension + courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la préfecture + avis médical.

Tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction par un traducteur habilité.

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Si vous êtes européen, préparez les documents suivants :

Image couleur recto verso du permis de conduire original

Traduction du permis de conduire s'il n'est pas écrit en français. La traduction doit être légalisée ou apostillée si elle est faite à l'étranger. Si elle est réalisée en France, elle doit être faite par un traducteur habilité ou par l'ambassade en France du pays qui a délivré le permis.

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Code photo et signature numérique. Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Attestation des droits à conduire de **moins de 6 mois** à la date de la demande. Ce document est délivré par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire. Il permet de vérifier que votre permis n'a pas été suspendu, retiré ou annulé.

Traduction de l'attestation des droits à conduire si elle n'est pas rédigée en français, par un traducteur habilité en France

Justificatif de résidence normale en France à la date de la demande

Justificatif de la date d'arrivée en France. Par exemple, ticket d'embarquement, affiliation à la sécurité sociale.

Si vous n'avez pas la nationalité du pays de délivrance du permis, justificatif de résidence normale dans l'État étranger au moment de la délivrance du permis étranger. Par exemple, attestation d'inscription et radiation des registres consulaires, contrat de travail, fiches de paye, attestations de travail...

Si vous avez un permis lourd, avis médical d'aptitude à la conduite des catégories lourdes, ou déclaration de renonciation aux catégories lourdes

Si votre permis a été annulé ou suspendu, décision d'annulation ou de suspension + courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la préfecture + avis médical.

Tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés de leur traduction par un traducteur agréé.

Préparez les documents suivants :

Image couleur recto verso du permis de conduire original

Traduction du permis de conduire s'il n'est pas écrit en français. La traduction doit être légalisée ou apostillée si elle est faite à l'étranger. Si elle est réalisée en France, elle doit être faite par un traducteur habilité ou par l'ambassade en France du pays qui a délivré le permis.

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 6 mois

Code photo et signature numérique. Si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure.

Attestation des droits à conduire de **moins de 6 mois** à la date de la demande. Ce document est délivré par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire. Il permet de vérifier que votre permis n'a pas été suspendu, retiré ou annulé.

Traduction de l'attestation des droits à conduire si elle n'est pas rédigée en français, par un traducteur habilité en France

Justificatif de la date de retour en France. Par exemple, attestation de radiation des registres consulaires, inscription France Travail (anciennement Pôle emploi), contrat de travail, attestation sécurité sociale.

Si vous n'avez pas la nationalité du pays de délivrance du permis, justificatif de résidence normale dans le pays étranger au moment de la délivrance du permis étranger. Par exemple, attestation d'inscription et radiation des registres consulaires, contrat de travail, fiches de paye, attestations de travail.

Si vous avez un permis lourd, avis médical d'aptitude à la conduite des catégories lourdes, ou déclaration de renonciation aux catégories lourdes

Si votre permis a été annulé ou suspendu, décision d'annulation ou de suspension + courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la préfecture + avis médical.

Si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), ou attestation individuelle d'exemption, ou attestation de situation vis-à-vis du service national, ou attestation provisoire de situation vis-à-vis du service national.

L'échange d'un permis de conduire étranger est-il payant ?

La démarche est **gratuite**.

Peut-on conduire en attendant l'échange du permis de conduire étranger ?

Pendant l'instruction de votre demande, vous pouvez **conduire** car vous conservez votre permis de conduire. Selon la complexité de votre dossier, l'instruction peut durer plusieurs mois.

A la fin de l'instruction, votre permis de conduire étranger original vous est demandé pour en vérifier l'authenticité (sauf en cas de suspension ou d'annulation).
Vous êtes **contacté par SMS et mail**. Le mail explique comment **envoyer l'original de votre permis de conduire** en courrier recommandé.

Lorsque le service instructeur reçoit l'original de votre permis, vous pouvez télécharger sur le site de l'ANTS une **attestation de dépôt sécurisée (ADS)**.

L'ADS est valable **4 mois**.

Cette attestation vous **permet de conduire en attendant de recevoir votre permis français**, dans la limite de la durée de reconnaissance de votre permis étranger.

Comment suivre où en est la demande de permis de conduire ?

Un service en ligne permet de **suivre votre demande de permis de conduire**.

- Suivre l'avancement d'une demande de permis de conduire

Savoir comment le permis de conduire est expédié et suivre son envoi

Expédition du permis de conduire

L'expédition du permis de conduire (titre de conduite) se fait **par Lettre suivie**.

Ce type d'envoi **traçable**, avec remise en boîte aux lettres, est différent d'un courrier classique.

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Suivi de l'envoi du permis de conduire

À partir de la réception du SMS vous informant de la validation de votre demande en ligne, il faut compter **environ 15 jours** pour recevoir votre permis de conduire (titre de conduite).

À la fin de l'étape de fabrication de votre titre de conduite, vous recevez un **mail contenant un lien de suivi d'expédition du courrier**. Ce lien permet de suivre l'acheminement de votre titre de conduite.

Le suivi de l'envoi de votre titre de conduite peut également s'effectuer directement sur le site de La Poste avec le numéro du courrier suivi.

À noter

Afin de rester informé de l'état de votre demande et de l'expédition de votre permis de conduire, **pensez à fournir votre numéro de téléphone et votre email lors de la téléprocédure**.

En cas de non réception du permis de conduire

Si vous n'avez pas reçu votre permis de conduire (titre de conduite) alors que la consultation du suivi de courrier affiche une distribution effectuée, contactez l'ANTS via le formulaire de contact :

Où s'adresser ?

Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Formulaire de contact en ligne

Accès au [formulaire de contact](#)

Par téléphone

34 00 (numéro non surtaxé)

09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Quelle est la durée de validité du permis de conduire ?

La **date de délivrance** indiquée sur le permis est la date de délivrance du permis français.

À partir de cette date, le permis est valable **15 ans**.

Toutefois, **la durée de validité du permis est différente** dans les 2 cas suivants :

En cas **d'affection médicale** nécessitant une restriction

Pour les catégories dites "lourdes" dont la validité est liée à l'âge du conducteur. Par exemple, 5 ans pour un conducteur de moins de 55 ans.

À savoir

Le permis français qui vous est remis est un permis probatoire si le permis d'origine l'est aussi.

Conduire en France avec un permis étranger

Permis européen

Conduire en France avec un permis européen (EEE)

Echange d'un permis européen (EEE)

Permis d'un autre pays

Court séjour ou études

Installation durable

Questions – Réponses

- Peut-on conduire en France avec un permis étranger ?
- Un Ukrainien peut-il conduire en France avec un permis ukrainien ?
- Comment retrouver son permis de conduire français après une expatriation ?
- Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?
- Demande de permis de conduire : quel justificatif de domicile ?
- Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ?
- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Conduire en France avec un permis étranger
- Permis de conduire
- Infractions routières
- Conduire en France avec un permis étranger pour un court séjour ou des études

Pour en savoir plus

- Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Site de la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Le Brexit, où en est-on ?
Source : Premier ministre

Où s'informer ?

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**
En ligne
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>
Formulaire de contact en ligne
Accès au [formulaire de contact](#)
Par téléphone
34 00 (numéro non surtaxé)
09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger
Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Services en ligne

- Vérifier si un permis de conduire non européen (UE/EEE) est échangeable contre un permis français
Simulateur
- Echanger un permis étranger ou obtenu dans une COM pour un permis français
Téléservice
- Accéder à son compte ANTS pour faire une demande en ligne de permis de conduire
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles R222-1 à R222-8
Reconnaissance des permis de conduire étrangers en France
- Décret n°2014-1294 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe "silence vaut acceptation"
Refus implicite en cas de silence gardé pendant plus de 2 mois par le préfet sur la demande d'échange du permis de conduire étranger
- Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des États hors Espace économique européen
Articles 4 à 7, 9 à 11 et 13
- Arrêt du Conseil d'État n°402041 du 4 décembre 2017 relatif à la délivrance du titre de séjour comme point de départ du délai d'1 an pour demander l'échange d'un permis de conduire non européen
- Circulaire du 3 août 2012 relative aux conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des pays hors EEE
- Réponse ministérielle du 3 août 2021 relative au renouvellement du permis de conduire pour les résidents britanniques
- Réponse ministérielle du 9 février 2021 relative aux conditions d'échange des permis de conduire délivrés par l'ancienne URSS
- Réponse ministérielle du 29 décembre 2020 relative aux délais pour l'échange d'un permis de conduire étranger après l'arrivée en France
- Réponse ministérielle du 15 décembre 2020 relative à l'échange du permis de conduire pour les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Réponse ministérielle du 5 novembre 2020 relative aux permis de conduire français et américains



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30